

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0204**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC "Château Lacassagne" - Travaux d'aménagement des espaces publics - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC "Château Lacassagne" à Lyon 3°, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement d'espaces publics.

Ceux-ci comprendront la création d'un parvis devant la future maison de quartier et l'élargissement des trottoirs de l'avenue Lacassagne, entre les rues des Cadets de la France Libre et Professeur Paul Sisley.

Le parvis serait réalisé en bois et l'élargissement des trottoirs serait essentiellement mis à profit pour permettre la plantation d'arbres et la création de grandes jardinières.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 3 867 000 F TTC, (soit 589 520,35 €). Cette somme est prévue dans le cadre des autorisations de programme de l'opération votée le 22 janvier 2001. Les aménagements se décomposent en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : les voiries et réseaux divers,
- lot n° 2 : la menuiserie (solution de base et option),
- lot n° 3 : l'éclairage public,
- lot n° 4 : les plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la dévolution de ces travaux dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affecté à l'opération.

**4° - La dépense** correspondante prévue dans le cadre des autorisations de programme, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - opération 0073 020 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,